

## **Demande d'allocations de chômage temporaire**

---

### **Pourquoi cette demande ?**

Lorsque votre contrat de travail ou votre contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation en alternance (art. 1bis du AR 28.11.1969) est suspendu, vous avez, dans certaines situations et sous certaines conditions, droit aux allocations de chômage temporaire.

Vous demandez ces allocations via ce formulaire C3.2-travailleur, sauf s'il s'agit de chômage temporaire pour force majeure médicale (dans ce cas, vous devez utiliser un formulaire C6).

Votre employeur fait une déclaration électronique de risque social scénario 2

Vous ne devez pas introduire un FORMULAIRE C3.2-TRAVAILLEUR au début de chaque chômage temporaire. Vous devez le faire uniquement lors du premier jour de chômage:

- après l'entrée en service auprès d'un nouvel employeur, peu importe le motif du chômage;
- après une modification du nombre d'heures de travail par semaine, également suite au crédit-temps ou à l'interruption de carrière;
- s'il y a plus de trois ans que vous avez perçu des allocations de chômage temporaire.

Dans les situations suivantes, vous devez également introduire une demande d'allocations:

- à partir de votre 65e anniversaire ;
- si vous êtes mis en chômage temporaire dans le cadre de la procédure spécifique de licenciement des travailleurs protégés (loi du 19 mars 1991 relative à la protection contre le licenciement des délégués du personnel)
- Si vous êtes mis en chômage temporaire dans le cadre d'une formation en alternance.

La demande doit arriver au bureau du chômage au plus tard à la fin du deuxième mois suivant le mois dans lequel vous êtes mis au chômage temporaire.

Si la demande est introduite à l'occasion d'une grève ou d'un lock-out, la demande doit arriver au bureau du chômage au plus tard à la fin du sixième mois suivant le mois dans lequel vous êtes mis au chômage temporaire.

---

Base légale : art. 133 et 138 du AR 25.11.1991 – art. 87 AM 26.11.1991.

---

### **Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?**

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
- lisez les feuilles concernant le chômage temporaire.

Ces feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet [www.onem.be](http://www.onem.be) dans la rubrique 'Chômage temporaire'.

---

### **Que devez-vous faire de ce formulaire ?**

Vous complétez le FORMULAIRE C3.2-TRAVAILLEUR et le remettez le plus vite possible à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

---

### **Et ensuite ?**

L'organisme de paiement transmet les formulaires à l'ONEM et vous tiendra au courant du traitement de votre demande.



APRES LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE VOTRE CHOMAGE TEMPORAIRE, VOUS DEVEZ INTRODUIRE CE  
FORMULAIRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUPRES DE VOTRE ORGANISME DE PAIEMENT



## Demande d'allocations de chômage temporaire

Art. 133 et 138 AR 25.11.1991

### A compléter par le travailleur

cachet dateur de  
l'organisme de paiement

#### Votre identité

Prénom et nom : .....

Votre numéro NISS se trouve sur  
votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

#### Votre demande

Cochez la case « travailleur » si vous êtes  
occupé dans les liens d'un contrat. Cochez la  
case « apprenti » uniquement s'il s'agit d'une  
formation en alternance visée à l'article 1bis  
de l'AR du 28.11.1969.

Je demande des allocations de chômage temporaire à partir du

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

En tant que :

travailleur

apprenti

#### Signature

Vos déclarations sont conservées dans  
des fichiers informatiques. Vous  
trouverez de plus amples informations  
concernant la protection de ces  
données dans la brochure relative à la  
protection de la vie privée disponible à  
l'ONEM.

Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)

**J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.**

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature travailleur